



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE
L'ENVIRONNEMENT DE BOURGOGNE

Mâcon, le 29 octobre 2009

Groupe de Subdivisions de Saône-et-Loire
206 rue Lavoisier
BP 72031
71020 MACON CEDEX 9

Affaire suivie par Nahima BOULEBBINA

Téléphone : 03 85 34 94 50

Télécopie : 03 85 29 02 42

Mél. : nahima.boulebbina@industrie.gouv.fr

Site internet : www.bourgogne.drire.gouv.fr

NB/AMG/291009/0383

Rapport au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques

Objet : Société TEFAL Tournus à TOURNUS

Nouvelle activité classable et réactualisation de l'arrêté d'autorisation d'exploiter

Transmission du 22 octobre 2008

I – Présentation synthétique du dossier du demandeur

1. Le demandeur

Par dossier déposé en Préfecture le 13 octobre 2008, Monsieur Guy PERROUD, en qualité de Responsable d'exploitation de la société TEFAL de TOURNUS, a sollicité l'autorisation d'exploiter l'installation d'une nouvelle activité classable sur le site de TOURNUS.

Le site est régulièrement autorisé par l'arrêté préfectoral du 12 juin 1998 et par l'arrêté complémentaire du 9 novembre 2004.

Le site existe depuis 1910. D'abord sous le nom de Manufacture Métallique de Tournus puis, à la suite de nombreux rachats, en 1991 la société TEFAL (filiale de SEB) rachète le département ménage qui prend le nom de Tournus Ménage TEFAL SA

La société TEFAL est un fabricant mondial d'articles de cuisine antiadhésifs mais exerce également dans le domaine des appareils électriques de cuisine, de préparation des boissons et des pèse-personnes.

La société est implantée sur deux sites industriels : Rumilly (2200 salariés) et Tournus (160 salariés).

L'activité sur le site de Tournus consiste principalement en la fabrication d'articles de ménage en aluminium émaillé et en inox revêtus ou non. La nouvelle activité classable est la pulvérisation de métal fondu sur des pièces métalliques.

2. Le site d'implantation, ses caractéristiques

Le choix de ce site pour la mise en place de cette nouvelle activité s'est fait car aucune extension des bâtiments ne sera nécessaire.

Le site est implanté en zone urbaine au nord-ouest du centre ville de la commune de Tournus, entre la gare ferroviaire et le cimetière.

L'environnement proche de l'établissement se compose d'un supermarché, de maisons individuelles, de magasins, de l'entreprise Tournus équipement, de la gare ferroviaire et du cimetière.

L'accès s'effectue par l'avenue de la Résistance (RD 215) qui rejoint l'ex RN6 puis l'échangeur autoroutier A6 au nord de la ville.

Le site fonctionne toute l'année sauf pendant l'arrêt de la production : quatre semaines en juillet-août, une semaine à noël et une semaine en Avril.

Les activités ont lieu du lundi au vendredi de 3h30 à 21h30 (arrêt des installations à 21h)

Horaires des bureaux : 7h45 – 12h00 et 13h30 – 17h00 du lundi au vendredi

Horaires postes 2 x 8 : 3h30 – 13h30 et 12h30 – 21h30 du lundi au vendredi

3. Le projet, ses caractéristiques

La société TEFAL souhaite planter nouvelle activité au sein de son unité de production.

Le projet d'extension concerne l'activité de pulvérisation de métal fondu sur des pièces métalliques et est classée sous la rubrique 2567.

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature IC	Nomenclature IC rubriques concernées	Régime (AS, A-SB, A, D, NC)	Statut administratif avant la demande
Travail mécanique des métaux et alliages. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500kW : 1250 kW autorisés	2560.1	A	1250 kW
Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique...) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs...) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par rubrique 2564. Procédés utilisant des liquides (sans mises en œuvre de cadmium), le volume étant supérieur à 1500 litres. 24020 litres.	2565.2a	A	48 000 L
Galvanisation, étamage de métaux ou revêtement métalliques d'un matériau quelconque par immersion ou pulvérisation de métal fondu.80kg/h	2567	A	Nouvelle activité
Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, comprimant ou utilisant autre chose que des fluides inflammables ou toxiques. La puissance absorbée est supérieure à 500kW : 500 kW.	2920.2a	A	640 kW
Application, cuisson, séchage de revêtement sur support divers, lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction ...). La quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 100 kg/jour : 2000 kg/jour	2940.2a	A	1500kg/j
Utilisation de PCB ou PCT	1180	D	Nouvelle rubrique
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m^3 mais inférieure à 100 m^3 : 15 m^3	1430 + 1432-2b(253)	DC	Une cuve enterrée de fuel de 29 m^3 et une cuve aérienne de PTFE de 15 m^3
Stockage de matières combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à $5\,000\text{ m}^3$, mais inférieur à $50\,000\text{ m}^3$: $14\,000\text{ m}^3$	1510.2	D	14 000 m ³
Application d'émail La quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure à 100 kg/j : 800 kg/j	2570.2	D	1500 kg/j
Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques... sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20kW : 528 kW.	2575	D	36 kW
Installations de combustion consommant exclusivement, seul ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfié, du fuel domestique, du charbon... à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, à la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes. La puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure à 2MW, mais inférieure à 20 MW : 13 MW.	2910-A2	DC	10 MW

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature IC	Nomenclature IC rubriques concernées	Régime (AS, A-SB, A, D, NC)	Statut administratif avant la demande
Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air. Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé », la puissance thermique maximale évacuée étant inférieure à 2000 kW : 800 kW.	2921-1b	D	Nouvelle rubrique
Chiffons usagés ou souillés (dépôt ou atelier de triage de), la quantité emmagasinée étant inférieure à 50 tonnes: 2t	128	NC	-
Papiers usés ou souillés (dépôt de), la quantité emmagasinée étant inférieure à 50 tonnes: 2t	329	NC	-
Oxygène (emploi et stockage), la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 tonnes : 15 kg	1220	NC	-
Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6 tonnes : 520 kg	1412	NC	-
Acétylène (stockage ou emploi), la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg : 7 kg	1418	NC	-
Bois, papier, carton ou matériaux analogues (dépôt de), la quantité stockée étant inférieure à 1 000 m ³ : 700 m ³	1530	NC	-
Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, nitrique à plus de 20 %, mais à moins de 70 %. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 tonnes : 10 000 kg	1611	NC	-
Emploi ou stockage de lessive de soude ou potasse caustique. Le produit renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 tonnes : 13 600 kg	1630	NC	-
Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques...) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques. Le volume des cuves de traitement étant inférieur à 200 litres : 60 litres.	2564	NC	-
Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale est composé de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m ³ : 5 m ³	2663.2	NC	-
Atelier de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de charge de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW	2925	NC	-

AS autorisation - Servitudes d'utilité publique

A-SB autorisation – Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000

A autorisation

D déclaration

NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou

A-SB

4. Présentation des activités

Les activités de l'établissement se décomposent ainsi :

- Machines de travail mécaniques des métaux : 21 machines, notamment des presses, soudeuse, rogneuses, détoureuseuses...

- Installations de polissage et sablage/grenaillage : le polissage est destiné à donner un aspect brillant quant au sablage/grenaillage (projection de sable ou billes en inox sur les surfaces par un jet d'air comprimé), il permet la préparation mécanique des surfaces des articles culinaires
- les chaines de traitement de surface : constituées d'un ensemble de bacs permettant le dégraissage des articles
- les cabines d'application de revêtement : il y a trois type de revêtements par pulvérisation: l'émaillage (environ 800kg d'émail par jour), le PTFE (PolyTetraFluorEthylène, environ 1000 litres par jour) et l'application par pulvérisation à l'arc électrique de métal fondu (nouvelle activité)
- l'activité impression : sérigraphie et tampographie
- installations de cuisson et séchage : pour les activités de sérigraphie, émail et PTFE

5. Les inconvénients et moyens de prévention

Les mesures proposées par l'exploitant pour supprimer, réduire ou compenser les nuisances et inconvénients du projet sont les suivantes :

Rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques de l'établissement sont principalement générés par les bains de traitement des chaînes de traitement de surface et les activités d'application et de séchage du PTFE et de l'émail.

Des systèmes de captage des vapeurs acides et basiques ont été mis en place au niveau des bains chauffés des chaînes de traitement de surface.

Des mesures de captation des poussières ont été mis en place lors des applications de revêtement et des activités de sablage, grenaillage, polissage et rognage.

Un schéma de maîtrise des émissions de COV (Composés Organiques Volatils) a été réalisé et permet de vérifier que le flux total annuel des émissions de COV ne dépasse pas celui qui serait atteint si les valeurs limites étaient appliquées sur chaque émissaires

La consommation annuelle de solvant pour l'année 2007 était de 21,53 t/an..

Consommation d'eau

L'alimentation en eau de l'entreprise est assurée par le réseau public.

Le point de raccordement au réseau public est équipé d'un disjoncteur vérifié chaque année.

L'utilisation au niveau du site se décompose de la manière suivante :

- utilisation sanitaire : environ 2 000 m³/an
- utilisation industrielle :
 - circuit de refroidissement : fonctionnement en circuit fermé avec nécessité d'appoint : environ 1 000 m³/an
 - lavage des supports de la cabine d'émaillage : environ 4 500 m³/an
 - lavage des pièces en sortie de four : environ 1 000 m³/an
 - production d'eau déminéralisée : nécessaire pour le dernier bain de rinçage : environ 8 000 m³/an
 - bains des chaînes de traitement de surface : environ 5 000 m³/an
 - divers : station d'épuration, lavages manuels : environ 6500 m³/an

La consommation annuelle s'élève donc à 28 000 m³/an.

Depuis 1997, la consommation a fortement chuté (divisée par trois) grâce aux recyclage des eaux de la station d'épuration, à l'arrêt d'une tour aéroréfrigérante et aux efforts faits sur les chaînes de traitement de surface (pose de compteur, reprise d'eau sur les bains de rinçage...)

Rejets aqueux

L'établissement a six points de rejets :

Points de rejet	Milieu récepteur final	Type de rejet	Traitements avant rejet
Avenue de la Résistance (1 point de rejet)	Réseau communal d'eau pluviale puis la Saône	Eaux industrielles	Station d'épuration interne
Avenue de la résistance (4 points de rejets)	Réseau communal d'assainissement (STEP de Tournus)	Eaux domestiques et pluviales	Les effluents collectés au niveau des quais des stockages de matières premières et de produits finis sont traités par un débourbeur / déshuileur
Rue Guyot (1 point de rejet)	Réseau communal d'assainissement (STEP de Tournus)	Eaux domestiques et pluviales	

La mise en place d'un réseau séparatif sur le site est prévue dès lors que la commune se sera doté d'un tel système. Cette disposition est reprise à l'article 4.3.5 du projet d'arrêté d'autorisation d'exploiter.

Les déchets

Les principaux déchets produits sont :

Déchets	Nature	Quantité annuelle en 2007 (en tonnes)	Mode d'élimination
Boues	Boues de la station d'épuration	117	Mise en décharge à Fontaine (38)
Déchets métalliques	Alu, inox, colaminé alu/inox, feuillards	310	Valorisation
Déchets d'emballage	Cartons, plastiques, DIB en mélange	131 35 59	74% valorisés, le reste part en décharge
Déchets industriels dangereux	Corindon Filtres PTFE Pâte à polir	88 23 88	Valorisation Incinération Mise en décharge

Les déchets du site sont triés, ce qui a permis de diminuer par 2 le tonnage des DIB de 1998 à 2007.

Le bruit

Les analyses fournie dans le dossier date de 2005 mettent en évidence un dépassement des seuils réglementaires, une étude de 2008 a été fournie à l'inspection des installations classées montre une amélioration mais des dépassement sont toujours relevés. Suite aux modifications en terme d'arrêt ou de remplacement d'équipements qui ont eu lieu depuis 1998 (date du dernier arrêté préfectoral d'autorisation), une mise à jour des seuils réglementaires a été effectuée. Une étude portant sur les émissions sonores provoquées par le fonctionnement de l'usine et permettant la définition des zones à émergence réglementée sera effectuée sous un délai de 6 mois après la signature du présent arrêté. Les résultats de cette étude seront transmis à l'inspection des installations classées.

Le trafic

Les activités de l'entreprise sont à l'origine :

- d'un trafic de 13 camions par jour.

- et d'un trafic de véhicules du personnel, soit environ 140 mouvements quotidiens au total.

Compte tenu du gabarit des axes routiers empruntés (RD 215, RN6 et A6), l'impact est jugé relativement faible.

Consommation énergétique

Deux types d'énergie sont utilisés :

- Énergie électrique : éclairage, appareils électriques de bureau, équipements électriques des unités de production... La consommation est en baisse depuis 10 ans.
- Gaz naturel : alimentation des installations de combustion destinés au chauffage des locaux et pour le chauffage industriel. Consommation en baisse grâce à l'utilisation de produits de bains de traitement travaillant à des températures inférieures et également grâce à l'arrêt d'un four.

Cessation d'activité

En cas de mise à l'arrêt définitif, l'exploitant prévoit :

- l'enlèvement de l'ensemble des déchets stockés selon les modalités retenues en phase d'exploitation
- le démontage et enlèvement de l'ensemble des équipement technique, matières premières et produits finis présents sur et aux abords du site.
- La réalisation de prélèvements et analyses de sols permettant de s'assurer de l'absence d'une pollution.

6. Confrontations des installations aux meilleures technologies disponibles (MTD)

L'arrêté ministériel du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement, transcrivant en partie la directive IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control) prévoit que pour une exploitation soumise à autorisation pour la rubrique 2565 pour des volumes de cuves de bain de traitement supérieurs à 30 000 L, l'exploitant est tenu de mener une analyse visant à comparer ses installations aux performances des meilleures technologies disponibles.

Au regard du document BREF (Best References) relatif aux « systèmes de traitement de surface utilisant des solvants » (2007), l'exploitant s'est positionné par rapport à :

- La substitution des substances dangereuses : l'ensemble des dégraissages au trichloréthylène a été remplacé par des dégraissages lessiviels.
- Le recyclage des eaux industrielles : l'eau en sortie de station d'épuration est réutilisée au niveau des dépoussiéreurs et des cabines d'émaillage.
- La gestion de l'eau : L'optimisation du procédé existant a pour but d'optimiser la consommation en eau nécessaire d'une part pour alimenter les bains de traitement et d'autre part pour rincer les pièces après traitement (mise en place de compteur d'eau, adaptation des bains de traitement, utilisation d'eau traitée par la station d'épuration interne...). La station d'épuration interne est de type physicochimique et permet de respecter les niveaux d'émission prescrits par le BREF.
- La gestion des effluents atmosphériques : Les activités produisant de la poussière sont équipées d'installations d'épuration. Les activités liées aux chaînes de traitement de surface sont équipées d'un système de captage à la source avec extraction des vapeurs sans traitement. La substitution du dégraissage au trichloréthylène par un dégraissage lessiviel a permis de réduire les émissions de COV.

Compte tenu du passage du volume des bains de traitement en dessous de la valeur seuil de 30 m³, l'établissement ne sera plus soumis au champ de la directive IPPC.

7. Les risques et moyens de prévention

A travers son étude de dangers l'exploitant identifie plusieurs phénomènes dangereux susceptibles d'intervenir sur ses installations :

- Incendie/explosion de vapeurs, gaz ou poussières
- Incendie de matières combustibles, produits inflammables
- Incendie électrique
- Pollution par des produits liquides
- Risque de réactions chimiques exothermiques

Au regard de l'analyse des risques, l'exploitant s'est intéressé aux conséquences de 31 scénarii menant à l'apparition d'un phénomène dangereux.

Les scénarios majeurs recensés au niveau de l'analyse des risques sont l'incendie du stockage de palette et l'incendie du stockage de liquides inflammables.

Un incendie dans la zone de stockages de palettes provoquerait un flux thermique de 3 kW/m² (seuil des effets irréversibles sur la vie humaine) qui dépasserait très largement les limites de propriété et toucherait le bâtiment de dépôt de messagerie.

L'exploitant considère que la présence du mur d'enceinte et du mur du bâtiment limiterait ce flux thermique aux limites de propriété de la société TEFAL.

Aucun flux thermique issu de l'incendie du stockage de liquides inflammables ne dépasserait les limites de propriétés.

Compte tenu des dispositions de prévention et de protection en place, le niveau de risque présenté par l'établissement est évalué comme acceptable.

Moyen de prévention

L'établissement est divisé en quatre secteurs ayant chacun une alarme d'évacuation.

Des extincteurs de différentes natures sont répartis sur l'ensemble du site afin de lutter contre les débuts d'incendie. Des RIA et des poteaux incendies internes sont également présents sur le site ainsi que quatre poteaux incendie autour du site. En outre, les cabines de polissages sont équipées d'un système d'extinction automatique sur détection fumée et flamme. L'ensemble de ce matériel fait l'objet d'un contrôle et d'un entretien régulier.

Les unités de production et les bâtiments de stockage sont équipés de coupoles de désenfumage. Ce dispositif est vérifié annuellement et en 2007, il a été remis à neuf.

L'ensemble du personnel sera formé à la manipulation des extincteurs deux fois par an. Un exercice d'évacuation est réalisé périodiquement. L'établissement est doté d'une équipe de seconde intervention se composant de volontaires de l'usine (12 personnes).

Action RSDE

L'établissement est concerné par l'action RSDE (action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées)

Dans cette optique le chapitre 8.3 du présent projet d'arrêté fixe la liste des substances qui devront faire l'objet d'une première phase de surveillance sur une durée de six mois dans les eaux industrielles rejetées par l'établissement afin de vérifier leur présence et de la quantifier le cas échéant.

Au terme de cette surveillance initiale et au regard des résultats obtenus, la nécessité de poursuivre la surveillance et de revoir le cas échéant la liste des substances recherchées sera étudiée. Des actions de réduction voire de suppression des rejets de substances dangereuses pourront également être demandées.

II - La consultation et l'enquête publique

1. Les avis des services

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, dans son courrier du 11 mai 2009, transmet le rapport établi par l'Inspection du Travail de MACON NORD. Celui-ci émet un avis défavorable sur ce dossier. Son avis est assorti des remarques suivantes :

« *L'examen, plus particulièrement de la notice d'hygiène-sécurité, amène, de ma part, les remarques suivantes : Tout d'abord, le référentiel des articles du code du travail n'est pas conforme à la nouvelle codification.*

Ensuite, et parallèlement aux dispositions retranscrites dans ce document, les locaux sont anciens, parfois vétustes (notamment en production et stockage), qui ne répondent pas forcément aux prescriptions du code du travail ; certaines parties de bâtiment ont été rénovées :

- bureaux ;
- création d'un hangar de stockage (dans la zone d'une ancienne fonderie).

Il est fait référence à un niveau de bruit maximal autorisé. En effet, le document indique un niveau inférieur à 85 dB (A) dans certaines zones.

Je rappelle que la nouvelle norme est fixée à 80 dB (A), les ateliers sont des lieux relativement bruyants compte tenu des machines présentes (presses, convoyeurs) et de la matière travaillée, ainsi que des produits finis élaborés. Le niveau sonore est plus élevé que celui indiqué dans le présent document.

Le bruit fait l'objet d'un traitement par équipements de protection individuelle et non par la mise en place de mesures collectives.

De plus, à certains postes de travail (préparation pâte pour émaillage notamment), se pose un problème quant à l'aspiration des vapeurs de solvants et produits chimiques. Le matériel mis à disposition des personnes (sur ce poste) ne répond pas aux prescriptions du code du travail (casseroles de rebut pour faire les mélanges).

L'établissement de Tournus utilisant des substances chimiques dangereuses, des mesures de formations et d'informations renforcées des salariés sont nécessaires tant pour la manipulation des produits que pour les règles de stockage ou de reconditionnements éventuels.

Point concernant le nettoyage des locaux : il est important de signaler que cette tâche est effectuée par une entreprise extérieure dont il n'est pas établi qu'elle soit informée et formée aux contraintes liées au site (notamment sur l'aspect produits chimiques).

Enfin, le paragraphe 3-5 relate l'évaluation des risques professionnels dans l'entreprise ; je rappelle toutefois que le code du travail, dans ses articles R. 4121-1 & suivants, prévoit que ce document est mis à jour, tous les ans, ainsi qu'à chaque réaménagement ou introduction de nouvelles technologies ou process.

Face à ces différents constats, et au vu d'une notice hygiène-sécurité plutôt laconique, j'émet donc un avis défavorable. ».

Suite à un courrier de l'industriel en date du 17 juillet 2009, la **Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle** a transmis le 10 août 2009 l'avis favorable des services de l'Inspection du Travail assorti des remarques suivantes :

« Après avoir pris connaissance des éléments transmis, j'émet un avis favorable à la demande présentée.

Toutefois, je tiens à vous faire savoir que la référence à 85 dB (A) à laquelle fait référence Monsieur PERROUD dans son courrier de réponse du 17 juillet 2009, n'est pas une donnée ex nihilo, mais bien une donnée portée par la Direction de l'entreprise dans son dossier d'installations classées et que je n'ai fait que relever ; que, également, le niveau de bruit accepté par la législation est de 80 dB (A). ».

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, dans son courrier du 20 mai 2009, émet un avis favorable assorti des remarques suivantes :

« **EAU**

Le disconnecteur présent sur le site devra faire l'objet d'un contrôle de maintenance annuel.

ETUDE SANTE

Il sera nécessaire, compte tenu des populations sensibles situées à proximité du site (écoles, maisons de retraite), d'estimer de façon quantitative, par une étude de dispersion, les effets sanitaires avec et sans seuil de l'émission de COV.

J'ajouterais que les fiches de données de sécurité des produits devraient être jointes au dossier et mises à disposition des services de secours (SAMU, pompiers).

Dans un souci de protection de la santé des populations sensibles à proximité du site, en ce qui concerne la tour aéro-réfrigérante, il serait souhaitable que l'exploitant envisage à terme son remplacement par un système ne présentant pas de risque de dispersion de legionnelles. Je rappelle que le dossier mentionne paragraphe 2.1.3 de l'étude d'impact que l'entreprise a déjà procédé à l'arrêt d'une tour aéro-réfrigérante et son remplacement par un système de refroidissement par air.

ETUDE DE DANGER

Le devenir des eaux d'extinction en cas d'incendie n'est pas précisé dans le dossier. ».

La Direction Régionale d'Assurance Maladie de Bourgogne et Franche-Comté, dans son courrier du 13 mai 2009, fait part des remarques suivantes :

« Poussières d'aluminium

Nous invitons l'exploitant à vérifier que l'ensemble des réseaux de captage-filtration est relié à la terre de manière à prévenir le risque d'explosion consécutif à une décharge électrostatique.

Par ailleurs, nous souhaitons attirer l'attention de l'exploitant relativement à la prévention des risques auxquels seraient exposés les salariés sur le point suivant :

Fontaines de dégraissage des outillages

Nous recommandons de substituer le solvant utilisé (R65) par un produit moins dangereux (fontaine biologique par exemple). Pour l'heure, la fontaine doit être utilisée dans un local convenablement ventilé de manière à maintenir les utilisateurs dans un flux d'air neuf. ».

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, dans son courrier du 08 avril 2009, fait part des observations suivantes :

« Les eaux pluviales et vannes de cet établissement étant raccordées au réseau unitaire de la ville de Tournus, il conviendrait à l'avenir que les eaux pluviales après leur traitement dans un séparateur à hydrocarbures soient rejetées directement au bief des sept fontaines ce qui diminuerait la charge hydraulique arrivant à la station d'épuration de Tournus.

De plus, des précisions devront être également apportées quant à la possibilité de stockage des eaux d'extinction d'incendie.

Les autres paramètres de ce dossier n'appellent pas d'observation particulière de ma part. ».

Le Bureau de la Défense et de la Sécurité Civile, dans son courrier du 08 avril 2009, fait part de l'avis suivant :

« En fonction des éléments en ma possession à ce jour, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il existe sur le territoire de la commune de MACON les risques suivants :

- . *Transports de matières dangereuses : proximité A6 – N6 ;*
proximité de la Saône ;
proximité ligne SNCF PARIS-LYON.

. *Inondations : P.P.R.I. ;*

. *Risque industriel : proximité de la société VALSPAR COATINGS à TOURNUS classé Séveso seuil bas.*

En conséquence, il conviendra de prendre en considération ces éléments, les autres risques inhérents à l'activité de la société font l'objet de dispositions afin de les prévenir ou d'en atténuer les conséquences éventuelles. ».

La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, dans son courrier du 07 mai 2009, émet un avis favorable au projet, assorti des observations suivantes :

« 2 – OBSERVATIONS PARTICULIERES :

Nonobstant, les avis des services directement habilités à veiller à l'application de ces textes, j'estime qu'il convient de respecter les prescriptions suivantes :

2.1 Aménagement des installations :

Disposer et aménager les installations conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de la demande, en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux prescriptions de ce rapport.

2.2 Conception – implantation – desserte :

Aménager les abords des bâtiments afin de permettre l'accès et une circulation aisés pour les engins de secours et de lutte contre l'incendie.

2.3 Défense incendie extérieure :

Assurer, à moins qu'elle n'existe déjà, la défense extérieure contre l'incendie (document technique D9) par un débit de 420 m³/h, par des poteaux d'incendie normalisés de 100 mm (NF S 61213) dont le débit unitaire ne devra pas être inférieur à 60 m³/h sous une pression dynamique de 1 bar, placés en bordure d'une chaussée carrossable, facilement accessibles en toutes circonstances, de telle façon que la distance par rapport à l'entrée principale du bâtiment projeté ne soit pas supérieure à 100 m pour l'un d'entre eux et moins de 200 m.

Remarque : la défense incendie sera complétée par les poteaux internes de l'entreprise (sont pris en compte uniquement les hydrants correspondants à la norme ci-dessus) conformément à l'étude de danger (page 58) et au plan des moyens de lutte contre l'incendie.

2.4 Traitements des eaux d'extinction :

S'assurer que les eaux d'extinction seront collectées et dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures suffisamment dimensionné pour traiter les eaux d'extinction et les eaux résiduaires.

2.5 Accueil et guidage des secours :

En cas d'intervention des secours publics pour secours à personnes ou incendie, un accueil devra être effectué à l'entrée du site par une personne désignée. Celle-ci assurera un guidage vers la zone d'intervention.

2.6 Documents :

Transmettre les plans suivants (format A3) à M. le Chef du Groupement SUD (Centre d'Incendie et de Secours de MACON, rue du chef de Bataillon GUESNET, 71000 MACON, en vue éventuellement de permettre à ce dernier d'élaborer un plan d'établissement répertorié :

- le plan de masse ;
- le plan de situation ;
- les plans détaillés par zone. ».

La Direction Départementale de l'Equipement, dans son courrier du 18 mai 2009, émet un avis favorable, « sous réserve de la conformité des installations à la réglementation des nuisances sonores. ». Son avis est assorti des observations suivantes :

« 19 Localisation – Droits des sols

La commune de Tournus appartient à ensemble de 11 communes regroupées au sein d'une structure de coopération intercommunale (Syndicat Intercommunal à Vocation multiple).

Elle est couverte par un plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme. L'usine est située en zone UX, réservée à l'implantation d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services, où les installations classées sont admises.

Les installations de l'usine sont concernées par les servitudes de protection des monuments historiques et en limite extérieure de la servitude relative aux chemins de fer.

En conclusion, au titre de l'urbanisme, je n'ai pas d'objection à formuler.

29 Exploitation du site et impacts

L'étude d'impact met en évidence les points suivants :

a/ L'insertion paysagère

La société TEFAL est implantée en zone urbaine au nord-ouest du centre-ville de Tournus.

L'environnement proche de l'établissement se compose :

- au sud, d'un supermarché, de magasins et de quelques maisons individuelles,
- au nord, d'une usine produisant des matériels pour collectivités,
- à l'est, d'une maison individuelle, de bâtiments industriels et de la gare ferroviaire,
- à l'ouest, du cimetière et d'une zone pavillonnaire.

L'usine, insérée dans un bâti urbain, n'est perceptible qu'en vision proche ou, au delà de l'axe autoroutier, depuis les pentes occidentales du territoire communal. La structure des bâtiments de l'usine ne subit aucune modification par rapport à l'existant.

Cependant, les installations de la société interfèrent avec les périmètres de protection (rayon de 500 m) des monuments historiques de Tournus notamment l'Abbaye Saint-Philibert mais elles ne figurent pas dans les limites du secteur sauvegardé.

L'établissement est constitué de plusieurs groupes de bâtiments dont le principal atteint une hauteur de 15,6 m et les premières bâties datent du début du 20^{ème} siècle. La construction la plus récente, de 1985, possède un bardage métallique de couleur grise et une toiture rouge brique, lui permettant de se fondre dans les constructions environnantes. Les toitures des bâtiments les plus anciens sont en tuile de couleur brune et les façades sont soit en pierre soit en crépis gris. Les bâtiments donnant sur l'avenue de la Résistance, au sud, sont peints en beige rosé ainsi que le mur de clôture. **L'impact visuel de l'ensemble de l'installation ne semble pas important.**

b/ Impact sonore

Les principales nuisances sonores sont générées par les machines de travail mécanique des métaux, les débouchés en toiture des installations de ventilation, les rejets des chaînes de dégraissage, les fours et, dans une moindre mesure, par la circulation des engins de transport.

Des campagnes de mesures sonores ont été réalisées par une entreprise spécialisée. Ces mesures ont mis en évidence quelques dépassements au niveau des zones à émergence réglementée.

Le pétitionnaire précise que des mesures ont été prises afin de remédier à ces dépassements, notamment :

- insonorisation du local compresseur,
- mise en place de silencieux sur les sorties de cheminées identifiées comme sources sonores importantes (dépoussiéreurs, cheminées des fours, soufflerie du bâtiment émaillerie ...),
- réorientation des bouches des souffleries au niveau du toit de l'émaillerie,
- mise en place de cabines d'insonorisation autour des unités de polissage,
- arrêt de quelques équipements générateurs de bruits (certain type de four, un dépoussiéreur ...).

La société TEFAL a également prévu de réaliser en 2009 une nouvelle campagne de mesures de bruit afin de vérifier la conformité de ses installations à la réglementation en vigueur.

Sous réserve de mesures de vérification, le bruit généré par le fonctionnement de l'entreprise ne devrait plus produire de nuisance.

c/ Sécurité routière

L'entreprise est accessible à partir de l'avenue de la résistance (RD 215) qui rejoint l'ex RN 6. Cette dernière est en lien directe avec l'échangeur de l'autoroute A 6.

Les activités de l'entreprise génèrent un trafic quotidien d'environ 13 poids lourds et 140 véhicules légers. Ce flux est compatible avec les caractéristiques techniques des axes routiers empruntés, notamment la RD 215 et l'ex RN 6.

Dans l'entreprise, la circulation est limitée à 10 km/h. Cette limitation est affichée à l'intérieur du site. Afin de faciliter le déplacement des poids lourds, l'entrée et la sortie de l'entreprise sont distinctes et les voies de circulation sont en sens unique.

Le fonctionnement de l'entreprise n'hypothèque pas la sécurité routière. ».

2. Les avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de VERS, dans sa séance du 07 mai 2009, émet un avis favorable.

Le conseil municipal de LACROST, dans sa séance du 02 juin 2009, émet un avis favorable.

3. **L'enquête publique**

Prescrite par arrêté préfectoral du 10 mars 2009, l'enquête publique s'est déroulée du 06 avril 2009 au 06 mai 2009.

4. **Le mémoire en réponse du demandeur**

Dans son mémoire en réponse du 4 mai 2009, l'exploitant a apporté les éléments complémentaires demandés par le commissaire enquêteur.

5. **Les conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de mise en place d'une nouvelle activité classable sur le site TEFAL de la Commune de Tournus.

III – Principaux textes en vigueur auxquels la demande est soumise

- Arrêté ministériel du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées
- Arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation
- Arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées
- Arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
- Arrêté ministériel du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux
- Arrêté ministériel du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs
- Arrêté ministériel du 30 juin 2005 modifié relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses
- Arrêté ministériel du 20 avril 2005 modifié pris en application du décret du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses
- Arrêté ministériel du 13 décembre 2004 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à déclaration au titre de la rubrique 2921
- Arrêté ministériel du 10 juillet 1990 relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines
- Arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Arrêté ministériel du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910
- Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté ministériel du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées
- Arrêté ministériel du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion

IV – Proposition de l'inspection

La consultation administrative a donné lieu à un avis favorable de l'ensemble des conseils municipaux consultés.

Le commissaire enquêteur a pour sa part émis un avis favorable.

L'ensemble des services administratifs a émis un avis favorable, le tableau ci-après résume les observations faites et indique les propositions de l'inspection des installations classées :

Services administratifs	Observations	Réponse du demandeur	Propositions de l'inspection
Inspection du travail	<ul style="list-style-type: none"> - Non conformité du référentiel des articles du code du travail - Locaux vétustes - Bruit - Utilisation de substances chimiques dangereuses - Personnel insuffisamment formé à l'utilisation de ces substances dangereuses. - Matériel du personnel inadapté - L'information des risques sur le site 	<ul style="list-style-type: none"> - Réactualisation du référentiel - Listes des travaux engagés concernant l'amélioration des locaux et des conditions de travail - Mise en place d'une cartographie bruit sur le site avec la médecine du travail et engagement de travaux permettant de réduire le bruit - Une étude a montré l'absence de dépassement des seuils autorisés. - Liste des formations du personnel - Le matériel a été changé - Plan de prévention 	Ces dispositions relèvent de la réglementation du code du travail

Services administratifs	Observations	Réponse du demandeur	Propositions de l'inspection
	<p>n'est pas formalisée en ce qui concerne l'entreprise extérieure en charge du nettoyage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappel de la réglementation concernant la mise à jour annuelle et à chaque modification ou réaménagement du process de l'évaluation des risques professionnels. <p>Suite à ces observations l'inspection du travail a, dans un premier temps, émis un avis défavorable puis au regard des réponses de l'exploitant un avis favorable a été émis accompagné de l'observation suivante :</p> <p>La valeur permettant à l'inspection du travail de relever un dépassement du seuil bruit autorisé (85 dB au lieu de 80 dB autorisé) est une valeur issue du dossier de demande d'autorisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement du respect de la réglementation 	
DDE	Mesures de contrôle de l'impact sonore	<p>Une analyse est faite tous les trois ans</p>	<p>L'exploitant est tenu de réaliser une étude bruit dans les six mois suivant la signature du présent arrêté puis tous les trois ans. (Art. 6.2.3 et 9.2.4)</p>
DDAF	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau séparatif eaux pluviales/eaux domestiques - Bassin de récupération des eaux d'extinction 	<ul style="list-style-type: none"> - Investissement trop élevé sachant que la ville de Tournus n'est pas doté d'un réseau séparatif 	<ul style="list-style-type: none"> - Le réseau séparatif devra être effectif dans les six mois suivant la mise en place d'un réseau séparatif sur la commune (art. 4.3.5) - Une étude déterminant le système de récupération des eaux d'extinction devra être réalisée dans les six mois suivant la signature du présent projet d'arrêté (art.7.5.6) <p>Mise en place du système de récupération des eaux d'extinction dans les dix huit mois suivant la signature du présent projet d'arrêté (art.7.5.6)</p>
SDIS			<p>Les préconisations du SDIS sont reprises dans le présent projet d'arrêté préfectoral</p>
Assurance maladie	<ul style="list-style-type: none"> - liaison à la terre des systèmes de captage-filtration - Substitution du solvant utilisé 	<ul style="list-style-type: none"> -La liaison à la terre est effective - A l'étude 	<ul style="list-style-type: none"> - disposition reprise à l'article 7.2.3 - cette disposition relève du code du travail
DDASS	<ul style="list-style-type: none"> - maintenance annuelle du disconnecteur - Etude quantitative des émissions de COV - fiches de données de sécurité à fournir aux services de secours - TAR à remplacer par un système de refroidissement par air 	<ul style="list-style-type: none"> - la vérification est annuelle - Suivi des émissions de COV par un schéma de maîtrise - Les pompiers demandent la mise à disposition de ces fiches sur le site - Remplacement non prévu. Cette tour fait l'objet de contrôles et maintenance 	<ul style="list-style-type: none"> - cette disposition est reprise à l'article 4.1.2 - cette disposition est reprise à l'article 3.2.3

Services administratifs	Observations	Réponse du demandeur	Propositions de l'inspection
	- Devenir des eaux d'extinction non précisé	réglementaires. - Coût évalué en 1997 trop élevé et ce sans être techniquement efficace.	-Cf DDAF (art 7.5.6)

Le projet correspond à une réactualisation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter avec mise en place d'une nouvelle activité classable (pulvérisation de métal fondu sur des pièces métalliques).

Les impacts et dangers des installations demeurent bien appréhendés et répondent aux exigences réglementaires.

V – Conclusion

Au regard des dispositions qui seront prises par l'industriel, concourant à la préservation des intérêts mentionnés à l'article L511.1 du Code de l'Environnement et sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport, qui tiennent compte des différents avis formulés, nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la société TEFAL.

L'inspecteur des installations classées,

original signé

Nahima BOULEBBINA

Vu et transmis le **29 octobre 2009**

Le Chef de Subdivision de Saône et Loire

original signé

N. GUERIN